



N° : 62687

Du : 11 juillet 2023

**Objet : Prestations de surveillance et de gardiennage de la passerelle piétonne enjambant le boulevard Charles de Gaulle lors du passage du Tour de France à Bourg-en-Bresse le 20 juillet 2023**

## LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6

**VU** l'arrêté n°61936 du 24 mars 2023 de délégation de signature de Thierry Dosch, 2ème Adjoint de la Ville de Bourg-en-Bresse

**VU** le marché des prestations de sécurité n°2023/009 conclu par la Ville de Bourg-en-Bresse et notifié le 13 avril 2023

**Considérant** la nécessité pour la Ville de Bourg-en-Bresse de sécuriser la passerelle piétonne enjambant le Boulevard Charles de Gaulle, entre la médiathèque Vailland et le centre commercial Carrefour, lors du passage du Tour de France, le 20 juillet 2023

**Considérant** que les services de Police Nationale et Municipale ne peuvent pas assurer seuls la sécurité de l'évènement et conjointement à la sécurité publique de la circonscription

**Considérant** la configuration des lieux et des circonstances locales (risques d'agression, de vols ou de dégradations, etc.), les agents de la société ASPP - SECURITE sont autorisés à occuper le Domaine Public pour effectuer une mission d'interdiction de circulation du public sur la passerelle enjambant le Boulevard Charles de Gaulle à Bourg-en-Bresse, le jeudi 20 juillet 2023, de 10h à 18h.

## ARRETE

### Article 1er :

La passerelle piétonne enjambant le Boulevard Charles de Gaulle à Bourg-en-Bresse, de la médiathèque Vailland au centre commercial Carrefour est interdite à la circulation du public, le jeudi 20 juillet, de 10h à 18h.

### Article 2 :

La voie piétonne citée en article 1 est interdite à la circulation des piétons au moyen de barrières gardées par des agents de la société ASSP – SECURITE.

**Article 3:**

L'objet de la présence des agents de sécurité sur le domaine public est circonscrit à l'interdiction de passer et de circuler imposée au public, le jeudi 20 juillet 2023, de 10h à 18h, sur la passerelle citée à l'article 1.

**Article 4:**

Les activités de surveillance précitées ne doivent pas conduire à ce que ces agents exercent une mission de surveillance générale de la voie publique, mission qui ne peut être déléguée à des personnes privées.

**Article 5 :**

La société de sécurité ASPP – SECURITE devra s'assurer des compétences de son personnel pour exercer les missions confiées.

Le personnel habilité interviendra dans le strict respect des stipulations contractuelles (cf marché public n°2023/009 signé et notifié le 13 avril 2023).

**Article 6 :**

En aucun cas la Ville ne pourra être tenue responsable ni envers la société ASPP - SECURITE, ni envers les tiers et/ou les usagers de l'événement, à quelque titre que ce soit, des accidents, vols et autres dégâts et actes malveillants dont pourraient être victimes le personnel, les tiers et/ou les usagers à l'occasion de l'événement.

**Article 7 :**

La société ASPP - SECURITE devra contracter toutes les assurances idoines et s'acquittera des primes couvrant les risques.

Il lui appartient notamment de s'assurer que cette garantie permet de couvrir les dommages subis ou causés par son personnel à l'occasion des missions qui leur auront été confiées.

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

BOURG-EN-BRESSE, le 11 juillet 2023

Pour le Maire,  
le Maire-Adjoint délégué  
à l'Administration Générale,  
aux Finances et aux Ressources humaines



Thierry DOSCH